



N° 156-2022 FF

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une mise en place d'une terrasse pour le restaurant LE BE 17 rue Aristide Briand à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du dimanche 1^{er} mai au 30 septembre 2022, l'occupation du domaine public est autorisée pour la mise en place d'une terrasse de 3m² devant le restaurant LE BE.

ARTICLE 2 : la terrasse devra être enlevée durant la période de mise en place des parapluies du 23 mai au 27 mai 2022 inclus.

ARTICLE 3 : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à 30€ / m² et par an. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de la terrasse, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : pendant cette période, l'établissement aura à sa charge pleine et entière la propreté des lieux. Un nettoyage quotidien devra être assuré sur la zone octroyée pendant la durée précitée.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 03 MAI 2022
POUR LE MAIRE
ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX


Sylvie BALON